

Le 20 janvier 2014

À l'attention de Madame Louise Pelletier

Madame,

J'habite depuis 20 ans dans un immeuble de condos. Je suis copropriétaire.

Au début de l'année 2013, j'ai demandé par écrit au syndicat de copropriété de mon immeuble ce qu'il comptait faire afin que je ne sois pas exposée, contre mon gré, à 13 compteurs intelligents émetteurs de radiofréquences à plus ou moins un mètre de ma cuisine et de mon espace de rangement.

Mes voisins copropriétaires n'ont pas voulu payer les frais relatifs à l'option de retrait ni envisager d'autres options afin que je ne sois pas exposée à ces 13 compteurs intelligents.

Je n'ai eu d'autre choix que de faire appel à un cabinet d'avocats pour défendre mes droits. J'ai amorcé une poursuite sous la forme de requête en injonction contre mon syndicat de copropriété et Hydro-Québec afin d'empêcher l'installation de compteurs intelligents chez moi. Ma requête a été déposée à la Cour supérieure.

En tant que citoyenne, je me vois forcée d'entreprendre des recours légaux pour défendre mes droits. La préservation de la salubrité de mon lieu de vie est un droit fondamental. Je suis une personne en bonne santé et la protection de ma santé est primordiale.

Je n'ai jamais donné mon consentement à être irradiée par 13 compteurs émetteurs de radiofréquences. Des expertises indépendantes ont démontré que les compteurs intelligents émettent des ondes pulsées en moyenne toutes les 20 secondes, 24 heures sur 24.

Aucune étude sanitaire n'a été effectuée sur les effets à long terme sur l'humain des radiofréquences émises par les compteurs intelligents. Mais le nombre de témoignages de personnes devenues malades à la suite de l'installation de ces compteurs se multiplie. Le principe de précaution s'impose.

L'option de retrait est inéquitable et inapplicable dans le cas des compteurs groupés. Une personne ne peut exiger de ses voisins qu'ils refusent le compteur intelligent. Ainsi, la personne qui refuse le compteur intelligent se voit exposée contre son gré aux radiofréquences émises par les compteurs intelligents de ses voisins. En conséquence, toutes les personnes en situation de compteurs groupés qui ne veulent pas s'exposer aux risques liés à l'exposition aux radiofréquences voient leurs droits fondamentaux bafoués.

Jocelyne Morency
Pointe-aux-Trembles, Québec